

Ville de Narbonne
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
 DE L'AUDE

Arrondissement
 De NARBONNE

COMMUNE
 DE NARBONNE

Le 25 novembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 19 novembre 2021

Sous la présidence de **Me Didier MOULY**

Présents :

Me Didier MOULY, Mme Evelyne RAPINAT, M. Bertrand MALQUIER, Mme Sylvie ALAUX, M. Alain VICO, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Yamina ABED, Mme Christine DAUZATS, Mme Sylvie COUSIN, M. Jean-Michel ALVAREZ, Mme Marie-Christine PINET, M. Yves PENET, Mme Florence VITASSE, Mme Stéphanie KAISER, Mme Sophie PONS-PELOFY, M. Jacques PAIRO, Mme Anne-Marie BRETTE, M. Vincenzo GIARDINA, Mme Rabiye MONTÔR, M. Claude LEBESSOU, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Ali GUENFICI, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, M. Bruno BREHON, Mme Muriel PALMADE-GIMENEZ, M. Philippe CAZAL, M. Patrick FRANÇOIS, Mme Viviane THIVENT, M. Yann RUDENT, M. Jean-François DARAUD, Mme Milanka PETROVIC

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Paul CESAR, Mme Emma BELLOTTI-LASCOMBES, M. Xavier BELART, M. Julien CALMON, M. Jean-Pierre COURREGES, M. Jean-Claude JULES, Mme Cyrielle BOUISSET, M. Eric PARRA, M. Guy CLERGUE, M. Serge KALPAKDJIAN, Monsieur Patrick BARDY, Mme Virginie BIROCHEAU

Absents :

Mme Alexandra IBANES

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Evelyne RAPINAT

**OBJET : URBANISME - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - OPÉRATION
 DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE - 11 RUE VIOULET LE DUC**

Didier MOULY expose :

Le Site Patrimonial Remarquable de NARBONNE a été créé par arrêté ministériel du 30 mars 2005. Dans ce cadre un Périmètre de Restauration Immobilière a été approuvé par délibération du 5 avril 2006. Parallèlement, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est en cours d'élaboration.

Dans l'attente de son approbation, tout projet susceptible de bénéficier de la défiscalisation loi Malraux, doit être déclaré d'utilité publique. La défiscalisation loi Malraux permet une réduction d'impôt sur les travaux de restauration engagés par le contribuable sur les immeubles situés en Site Patrimonial Remarquable.

Le Conseil Municipal doit approuver le programme de l'opération et saisir Monsieur le Préfet pour diligenter une procédure d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Un projet de ce type est envisagé sur l'immeuble situé 11 rue Viollet Le Duc, cadastré AD 119.

Le programme concerne la réhabilitation de 13 logements dont 2 T1/T1bis, 9 T2 et 2 T3 pour une surface totale de 527,10 m² auxquels s'ajoutent 90,97 m² pour les parties communes.

Un dossier d'enquête préalable d'utilité publique a été préparé et il est joint à la délibération. Il détaille l'ensemble de ces travaux.

L'estimation de l'ensemble immobilier faite par les Services Fiscaux est de 350 000 €.

Ainsi, le montant global de l'opération est de 1 926 475,80 € TTC (Valeur vénale de l'immeuble : 350 000 € TTC + Estimation des travaux et Honoraires : 1 576 475,80 € TTC).

Le montant de cette opération sera supporté par le propriétaire.

Aussi, il est proposé de fixer le délai de réalisation des travaux à 36 mois à partir la date de la présente délibération.

La réhabilitation de ces deux immeubles renforcera la fonction résidentielle du cœur de ville en proposant un habitat de qualité et confortera aussi la fonction commerciale du centre-ville en rénovant les deux cellules commerciales.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la Ville, autorité compétente pour délimiter le périmètre, doit approuver le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'elle fixe.

Vu l'article L.313-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission préparatoire, je vous propose :

- d'approuver le programme de l'opération estimé à 1 926 475,80 euros TTC correspondant au projet de restauration immobilière à réaliser, de l'immeuble situé 11 rue Viollet Le Duc (Section AD - Parcelle 119), tel qu'il a été présenté dans le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable d'utilité publique,
- de fixer le délai de réalisation des travaux à 36 mois, à compter de ce jour,
- de demander à M le Préfet de diligenter la procédure d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité



M. Le Maire
Me Didier MOULY



Acte certifié exécutoire par
Préfecture de l'Aude le 02 DEC. 2021
En application de la loi n° 2015-912 du 20 juillet 2015 relative à la simplification administrative
et du décret n° 2015-1243 du 27 septembre 2015 relatif à la simplification administrative
Préfecture de l'Aude de Narbonne
M. le Préfet
Didier MOULY
Secrétaire Général des Services

